



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian  
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

---

Numéro : DP 062498 24 00191 U6201  
Adresse du projet : 39 rue du WETZ 62300 LENS  
Déposé en mairie le : 12/09/2024  
Reçu au service le : 19/09/2024  
Nature des travaux:

Demandeur :  
SAS CELLNEX FRANCE SAS  
représenté(e) par Monsieur HARROIS  
Jérôme  
58 Avenue Emile ZOLA - Pôle Urbanisme -  
NOIRMOUTIER  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France émet par conséquent un avis favorable assorti d'une proposition de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Proposition de prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords du monument historique suscité ;  
Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;  
L'accord sur le présent dossier devrait être conditionné au respect de la prescription suivante :

- Afin d'affirmer l'insertion de la fausse cheminée, il conviendrait de disposer un bandeau en son sommet (dans l'esprit d'une couverture béton) et de disposer deux mitrons.

(2) Ce dossier a fait l'objet d'une présentation et d'un avis favorable sous réserve en Instance de Concertation Radiotéléphonique (ICR) le 18 juillet 2024.

Fait à Arras



Signé électroniquement  
par Stéphane PILON  
Le 16/10/2024 à 21:25

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Stéphane PILON**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

**ANNEXE :**

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..